

14ème législature

Question N° : 24754	De M. Carlos Da Silva (Socialiste, républicain et citoyen - Essonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Enseignement supérieur et recherche		Ministère attributaire > Enseignement supérieur et recherche
Rubrique >enseignement supérieur	Tête d'analyse >universités	Analyse > étudiants. décrochage. lutte et prévention.
Question publiée au JO le : 23/04/2013 Réponse publiée au JO le : 16/07/2013 page : 7554		

Texte de la question

M. Carlos Da Silva attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le phénomène du décrochage à l'université. Des mesures ont été prises au niveau de l'enseignement secondaire par M. le ministre de l'éducation nationale afin de lutter contre l'échec scolaire. Un cap a été donné jusqu'à la fin du quinquennat et a pour objectif, sur les 140 000 jeunes qui décrochent chaque année, de faire passer de 9 500 à 70 000 ceux qui reviennent dans le système. La même problématique se pose dans l'enseignement supérieur. En effet, plusieurs études du Centre d'études et de recherches sur les qualifications montrent qu'un quart des étudiants quittent l'université à l'issue de la première année de licence alors que la moitié d'entre eux avait choisi leur filière. De même 20 % des étudiants de l'enseignement supérieur sortent de l'université sans diplôme, et parmi eux les deux tiers viennent de l'université. En conséquence, il souhaiterait savoir quelles mesures sont envisagées en matière d'orientation comme d'accompagnement des étudiants pour lutter contre le décrochage universitaire.

Texte de la réponse

La réussite des étudiants, en particulier en premier cycle, est un objectif prioritaire de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le projet de loi pour l'enseignement supérieur et la recherche introduit à cet effet plusieurs dispositions nouvelles relatives à l'orientation et à la formation des étudiants qui permettront de lutter efficacement contre le décrochage à l'université. Il s'agit en particulier : - d'améliorer l'orientation et la poursuite d'études des lycéens en créant un continuum de la seconde à la licence, en lien avec le ministère de l'éducation nationale ; - d'orienter prioritairement les titulaires d'un baccalauréat professionnel vers les sections de techniciens supérieurs (STS) et les titulaires d'un baccalauréat technologique vers les instituts universitaires de technologie (IUT) afin d'améliorer leurs chances de réussite dans des filières correspondant mieux à leurs compétences et leurs aspirations ; - de rapprocher les différents types de filières pour faciliter les échanges, fluidifier et diversifier les parcours en développant à cette fin des passerelles et des équivalences pour éviter les parcours erratiques trop fréquents aujourd'hui en premier cycle ; - d'introduire davantage de pluridisciplinarité dans le cursus de la licence, afin de favoriser une spécialisation progressive et faciliter les réorientations ; - de développer des ressources et des outils numériques pour la pédagogie. La conjugaison de ces éléments contribuera à mettre l'étudiant au coeur du dispositif et débouchera sur une meilleure orientation, une rénovation de la pédagogie, la structuration de parcours finalisés. La réussite de tous les étudiants, quels que soient leur origine scolaire et leur parcours, permettra ainsi d'élever le niveau de qualification en diplômant 50 % d'une génération. Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche a par ailleurs, dès la rentrée 2012, engagé les établissements d'enseignement supérieur, à soutenir des initiatives fortes en faveur de la réussite des étudiants du



curus licence. Afin d'accompagner cette démarche, les établissements d'enseignement supérieur vont bénéficier de 5 000 postes sur la durée du quinquennat en les ciblant sur la licence. Un premier contingent de 1000 emplois a été affecté aux établissements en 2013, accompagné par des « contrats pédagogiques » pour chacun des établissements concernés. Ces contrats - établis sous forme d'avenants aux contrats quinquennaux passés entre l'Etat et les établissements - ont fixé les objectifs recherchés en termes de réussite, les actions à mettre en place, les moyens mobilisés et les dispositifs d'évaluation prévus.